



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 21159

Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la question du statut des sapeurs pompiers et de leurs nombreuses spécialités. À l'occasion de la réouverture du tunnel Maurice Lemaire, le plus long tunnel routier situé intégralement sur le territoire français, les services d'incendie et secours vont suivre une formation spécifique. Cette formation, débouchant sur une spécialité "tunnel", vient s'ajouter aux autres nombreuses spécialités de ce corps. Il semble que le statut de cette profession devrait prendre en compte l'existence de ces formations spécifiques. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le schéma national des emplois, des activités et des formations constitue le cadre de référence des emplois tenus par les sapeurs-pompiers professionnels et des activités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires. La spécialité « tunnel » n'étant pas recensée dans le schéma national, et ne répondant à aucune nécessité technique, il n'est pas envisagé de créer une telle spécialité. En effet, s'agissant de la mise en oeuvre de techniques professionnelles de base, adaptées à la spécificité des tunnels, la formation « tunnel » mise en place localement par les sapeurs-pompiers ne saurait être assimilée à une spécialité et ouvrir droit à l'octroi d'une indemnité de spécialité.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21159

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3214

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3858